

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les écoles.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos milieux :

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales.

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 28 mai 2024

Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir):

Oui

Nom de l'école : Louis-Cyr

ÉCOLE SECONDAIRE

Date : 17 mai 2024

Nombre d'élèves : 632

Nom de la direction :

Eric Sansfaçon

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail :

Julie Cloutier, dir. adj.

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Denis Boudreau (enseignant), Mélissa Mccarron (enseignante), Annie Lalancette (enseignante), Sophie Vallerand (enseignante), Andrée-Anne Charron (enseignante), Marie-Philip Gougeon (psychoéducatrice), Martin Gauthier (agent de réadaptation)

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>En 2022-2023, en lien avec la révision des projets éducatifs un sondage a été soumis aux élèves, aux parents ainsi qu'aux employés du Centre de service scolaires des Grandes Seigneuries. 476 élèves ont répondu au sondage dans le cadre d'un cours prévu à l'horaire sous la supervision d'enseignantes et d'enseignants. Le questionnaire a ensuite été envoyé à tous les parents. 153 parents ont participé à la cueillette de données.</p>	<p>Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) CSSDGS (gouv.qc.ca)</p> <p>Microsoft Word - Projet_educatif_23-27.docx (gouv.qc.ca)</p>
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le sentiment de bien-être des élèves 2. Améliorer l'ouverture aux différences 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p align="center">2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p>	<p align="center"><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité; ➤ Consultation de l'équipe multidisciplinaire et du comité Lutte à l'intimidation au besoin; ➤ Ateliers en culture et citoyenneté québécoise (activités de tolérance et d'acceptation, témoignages, visionnement de capsules vidéo); ➤ Sensibilisation auprès de tous les élèves de l'école par les intervenants scolaires; ➤ Ateliers de prévention et de sensibilisation en fonction des niveaux des élèves de l'école par la psychoéducatrice, les TES, les organismes externes et les enseignants : <p align="center">Pour tous les élèves : Intimidation 1^{re} secondaire : Cyber relations, Influence et résistance à la pression des pairs, identité numérique et au-delà de la différence 2^e secondaire : Alliées 3^e secondaire : Sextage et consentement sexuel 4^e secondaire : Les relations amoureuses saines 5^e secondaire : Les relations amoureuses saines</p> <p align="center">Adaptation scolaire : Cyber-relation, Influence et affirmation, au-delà de la différence, consentement sexuel, les relations amoureuses saines et identité numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation au programme Sexto ; mise à jour au besoin de la formation des intervenants scolaires en lien avec Sexto. ➤ Poursuite de la formation des intervenants scolaires en lien avec la diversité sexuelle. 	<p align="center">Ajout des liens cliquables pertinents</p> <p align="center">Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p align="center">SERVICES ÉDUCATIFS - Centre de soutien virtuel - SAE STOPLESCYBERVIOLENCES LaRuelleFilms.pdf - Tous les documents (sharepoint.com)</p> <p align="center">Promouvoir la santé mentale, un climat scolaire positif et la prévention de la violence</p> <p align="center">Infographie : la violence en contexte scolaire</p> <p align="center">Synthèse Rôles et responsabilités légales</p> <p align="center">Affiche : STOPPER la violence en 5 étapes</p> <p align="center">Programme Sexto Communication avec la policière communautaire</p>
	<p align="center"><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intensification des activités offertes par le comité Diversité 	

	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajouter des mentions spécifiques dans le code de vie de l'école pour assurer l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d'encadrement relié à la non-tolérance de celles-ci. ➤ Ajouter dans les manquements une remarque qui cible davantage le manque de respect lié à la différence. 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre :</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre ; Les formations se retrouvent sur ENA.</p>
--	---------------------------------	--	---

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Code de vie dans l'agenda (signature du parent en début d'année); ➤ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site de l'école. ➤ Association de l'adresse courriel proposée à la boîte courriel de la psychoéducatrice et celle de la direction adjointe de l'école. <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communication par un membre de l'équipe-école pour informer le parent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ○ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...); ○ Des interventions réalisées et à venir ; ○ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ○ Du soutien offert à l'adolescent à l'école ; ○ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ➤ Partager le guide contre l'intimidation et la violence crée à l'intention des parents d'élève. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. Le lien se retrouve dans l'agenda. 	<p>Plan de lutte intimidation École Louis-Cyr (gouv.qc.ca)</p> <p>Balados - Aidersonenfant.com</p> <p>SERVICES ÉDUCATIFS - Centre de soutien virtuel - CQJDC Lintimidation a l'adolescence.pdf - Tous les documents (sharepoint.com)</p> <p>Consultation de l'agenda scolaire</p> <p>Transmission des résumés des activités de prévention aux parents s'il y a lieu</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfléchir à de nouvelles façons d'impliquer les parents, autre que le courriel proposé, puisqu'il est peu utilisé pour le signalement d'évènement. 	

	<p>Mesures à ajouter</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoi d'un courriel aux parents dès le début de l'année afin de sensibiliser à la loi 56, avec les coordonnées des TES associés à chaque niveau et ajouter de ne pas hésiter à communiquer avec le personnel de l'école si votre enfant vit une situation. ➤ Ajouter toutes ces informations à l'Info-parents. ➤ Informer les parents de la mise en place du projet SEXTO : https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8JZnjU 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide en français, Guide en anglais, Guide en espagnol, Guide en russe</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire le code QR du guide des parents</p> <p>Et sur le site de la CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p> <p>Projet de la Direction de la santé publique de la Montérégie : https://enmodeado.ca/</p>
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).

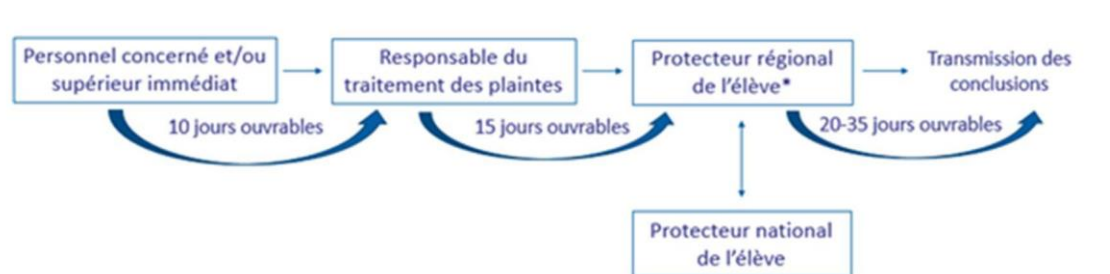
Signalement :

- Il existe trois façons de signaler une situation d'intimidation :
 - En personne : Parler à un adulte* (TES, tuteur, psychoéducatrice, etc.) de l'école;
 - Au téléphone : 514 380-8899, poste 4762 (parler au TES*);
 - Par courriel : sosintimidation076@cssdgs.gouv.qc.ca

*L'intervenant qui reçoit le signalement devra se référer au protocole d'intervention (LOI 56) en annexe.

Plainte formelle :

- Une fois le processus de signalement complété, au besoin, une plainte est formulée à la direction de l'établissement;
- Les membres du comité Plan de lutte à l'intimidation se rencontrent pour évaluation de la situation.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). Porter plainte. Repéré à Porter plainte | Gouvernement du Québec (quebec.ca))

Site du CSSDGS, onglet : [Résolution d'un différend ou d'une situation d'intimidation ou de violence à l'école | CSSDGS \(gouv.qc.ca\)](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

Et Section : Processus de cheminement d'une plainte

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/coordonnees/plaintes>

[SERVICES ÉDUCATIFS - Centre de soutien virtuel - Présentation projet SEXTO.pdf - Tous les documents \(sharepoint.com\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

**B) DU MATÉRIEL DE
PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI
A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES
ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES
ÉLÈVES :**

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement. Il est important de ne jamais visionner le matériel.

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN :

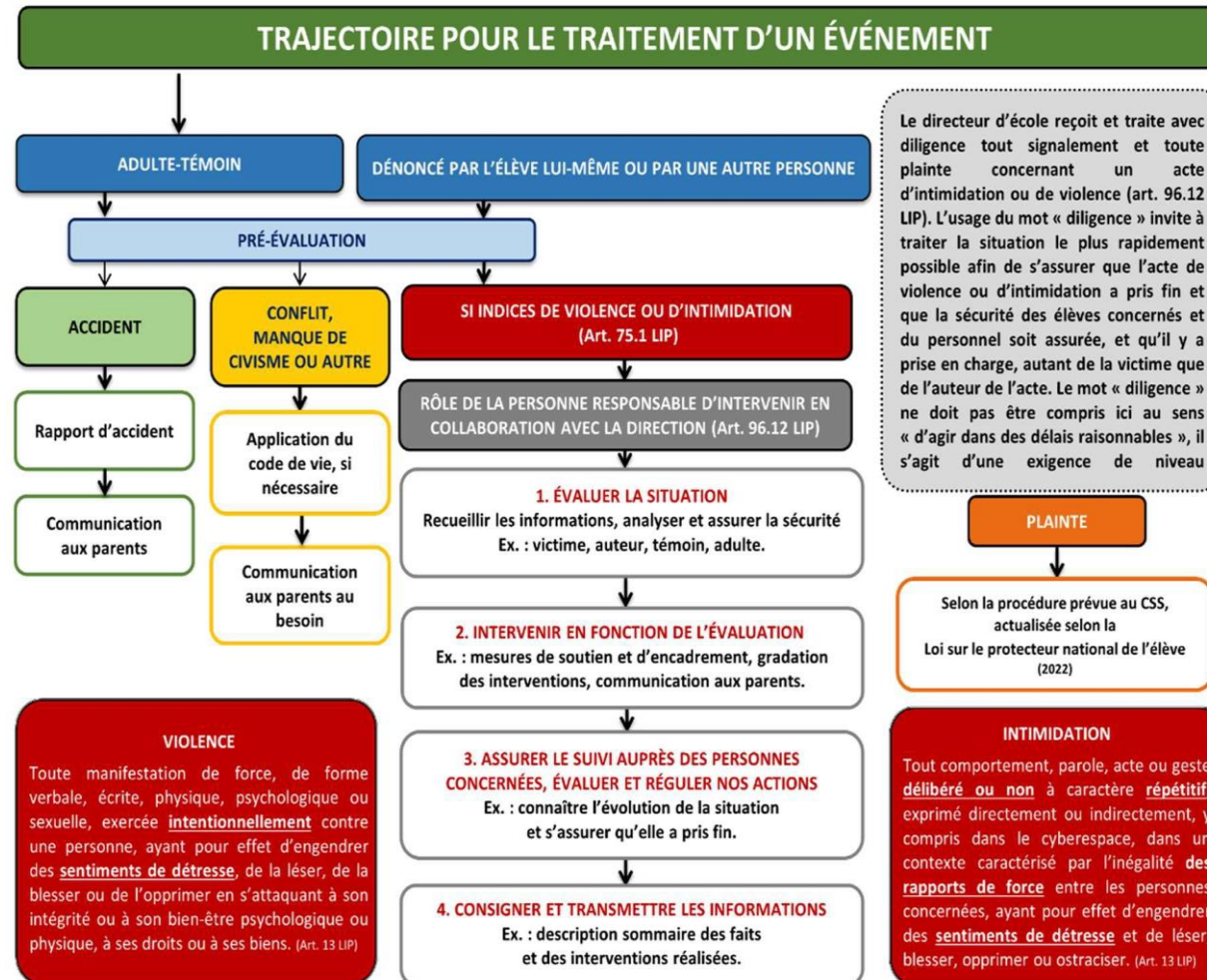
A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALLEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

➤ Application du protocole d'intervention (LOI 56) en annexe.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[SERVICES ÉDUCATIFS - Centre de soutien virtuel - Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf -](#)

[Tous les documents \(sharepoint.com\)](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[Synthèse Rôles et responsabilités légales](#)

[Présentation : trousse SEXTO](#)

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :

SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

- Les intervenants scolaires (psychoéducateurs et TES) doivent être informés lorsqu'il y a une situation de pornographie juvénile. Les intervenants ayant eu la formation suivront le protocole applicable dans cette situation.

À partir de la trousse sexto :

- Il faut évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante.
- Déterminer, parmi l'équipe-école, qui fait quoi dans la trousse d'intervention.
- Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur SEULEMENT s'il s'agit d'un acte jugé impulsif (Voir la trousse).
- Après avoir complété la grille d'évaluation, communiquer avec le service de police du quartier pour les informer que vous êtes dans une situation Sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires (à venir) :
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
 - Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les anomalies ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et les corridors ;
 - Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: ([ici](#))
« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

[les-violences-VF.pdf \(ctreq.qc.ca\)](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT
A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :

B) **DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:**

- Les informations inscrites au dossier par la direction n'impliqueront pas les dénonciateurs ou les témoins et ne parleront que de l'intimidateur et la victime. La direction conservera l'intégralité de la dénonciation, sans toutefois la diffuser en totalité.
- Cependant, le TES, à la demande de la direction, informera tous les intervenants (enseignants, surveillants, etc.) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles.
- Le personnel de l'école fera preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non concernées.
- La personne qui recueille les signalements (courriels, téléphones) assurera aussi le respect de la confidentialité.
- Des interventions individuelles auront lieu auprès des personnes impliquées
- Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes
- Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile. Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

[Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.](#)

[Formation SEXTO](#)

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNUILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur	Mesures pour les témoins
<p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre dans les plus brefs délais avec le TES : exploration de l'état de détresse causé par les événements et validation des ressources d'aide à offrir; • Suivi avec les parents et les adultes concernés; • Suivi par le TES (Développement de l'affirmation de soi et travail sur la connaissance et l'estime de soi); • Au besoin, intervention de la du service de psychoéducation ou de psychologie de l'école; • Informer les enseignants concernés de la situation, au besoin; • Mise en place d'un plan afin d'assurer sa sécurité; • Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin 	<p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre formelle avec la direction; • Informer l'équipe de surveillance; • Surveillance accrue autour de l'auteur; • Suivi avec le TES ou le service de psychoéducation (travail sur la gestion des émotions et résolution de conflits); • Suivi avec les parents et les adultes concernés; • Application des sanctions prévues; • Référence possible à un service professionnel ou externe (psychologue, CSSS, BENADO, AVIF, etc.); • Rencontre avec policier préventionniste lorsqu'il n'y a pas de plainte formelle de déposée; • Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin. 	<p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le TES ou le service de psychoéducation (exploration des émotions vécues à la suite des événements); • Suivi avec le TES ou le service de psychoéducation, au besoin; • Appel aux parents si nécessaire; • Ouverture de la trousse SEXTO, au besoin.

- [Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)
- [Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)
- [Guide pratique pour les interventions ciblées et spécifiques](#)
- [Modèle référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité](#)
- [Contrat de non-intimidation.docx](#)

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p> <p>DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes d'intimidation peuvent engendrer par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Référence à un service externe (CSSS, CAFE, Justice alternative, AVIF, etc.). • Référence à un autre service du CSSDGS (BENADO, Répit secondaire); • Une suspension interne ou externe de l'école • Une plainte à la police; • Changement d'école; ➤ En lien avec le code de vie de l'école, tous les gestes de violence peuvent engendrer : <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion ou lettre d'excuses; • Geste de réparation; • Reprise de temps ou convocation à l'extérieur des heures de cours; • Confiscation d'un objet; • Remplacement ou remboursement d'un objet; • Suspension interne ou externe; • Référence à un autre service du CSSDGS (BENADO, Répit secondaire); • Référence à un service externe (CSSS, CAFE, AVIF, Justice alternative, etc.). • Changement d'école; <p>Référence au code de vie à l'ère du numérique pour encadrer les gestes de cyberintimidation (Code de conduite sur l'utilisation des TIC).</p>	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Modèle référentiel de gestion des manquements pour les actes de violence ou d'intimidation selon la gravité</p> <p>Synthèse Rôles et responsabilités légales</p> <hr/> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation. Présentation : trousse SEXTO</p>
--	---	--

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le suivi sera assuré par le TES, le service de psychoéducation ou par la direction selon le plan établi avec la personne concernée. ▪ S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures ont un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informer les parents de l'évolution de la situation, les rassurer et leur demander de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigner les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2).) <p>Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. <u>TOUTEFOIS</u>, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.</p> <p>De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.</p>	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p> <p>Présentation : trousse SEXTO</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.